



CONVENTION DE PARTENARIAT 2025

Grappe NORMANDIE

Grappe de 24 établissements Médico-sociaux

Grappe mixte de solution DUI

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REPONSE A UN APPEL A PROJETS DANS LE CADRE DU « PROGRAMME ESMS NUMERIQUE »

Entre EHPAD JULIEN BLIN (EPHAD)
Représenté par Madame BROISE
SIREN N° 26270291300027
Situé : 8-16 RUE DU GENERAL DE GAULLE - 27340 PONT DE L ARCHE

D'une part,

Et, l'ensemble des établissements de la grappe NORMANDIE

Code Finess Geo	Etablissement	Contact	Dépt	Ville
500003959	ADJ BECQUEREL	Monsieur MANAC'H FRANCK	50100	CHERBOURG OCTEVILLE
140011875	LOGEMENT FOYER LE COEUR D ISIGNY	Madame FREIDOZ VIRGINIE	14230	ISIGNY SUR MER
140015371	RESIDENCE LA MESNIE	Monsieur ANFRY OLIVIER	14170	ST PIERRE SUR DIVES
760915579	EHPAD LE QUESNOT	Madame NOUMA PAULINE	76350	OISSEL
760804773	RESIDENCE JUDITH DUTHEIL	Madame DELAPIERRE CELINE	76710	MONTVILLE
760791350	RESIDENCE LES TILLEULS	Monsieur DUMONT JEROME	76770	MALAUNAY
760791202	RESIDENCE LES HORTENSIAS	Madame RAVILLY PRISCILLA	76250	DEVILLE LES ROUEN
760801787	RESIDENCE AUTONOMIE LES COURONNIERS	Monsieur AKINTOLA SOUAHIBOU	76650	PETIT COURONNE
760791616	RESIDENCE EUGENIE COTTON	Madame MARTZ CAROLINE	76530	GRAND COURONNE
760791368	RESIDENCE COTTEREAU	Monsieur JAFFRE NICOLAS	76150	MAROMME
760791376	RESIDENCE PICAN	Monsieur JAFFRE NICOLAS	76150	MAROMME
760801738	RESIDENCE LOUIS ARAGON	Madame DELESQUE LUDOVIC	76380	CANTELEU
760791384	RESIDENCE DU PARC	Madame MULOT MYRIAM	76960	NOTRE DAME DE BONDEVILLE



CONVENTION DE PARTENARIAT 2025

Grappe NORMANDIE

Grappe de 24 établissements Médico-sociaux

Grappe mixte de solution DUI

Code Finess Geo	Etablissement	Contact	Dépt	Ville
270012230	EHPAD VILLA SAINT MICHEL MC	Madame SAAMORIN THÉRÈSE	27380	CHARLEVAL
500014030	EHPA POMME D'OR MC	Madame JUSTICE VALERIE	50210	CERISY LA SALLE
760801902	RESIDENCE GEORGES DE BEAUREPAIRE	Madame APERRE ANNE-CLAIRE	76570	PAVILLY
760801985	RESIDENCE LE VIEUX COLOMBIER	Madame LAROCHE SYLVIE	76230	ISNEAUVILLE
760802082	RESIDENCE MARGUERITE THIBERT	Madame DUFLOS MELANIE	76320	ST PIERRE LES ELBEUF
760791947	RESIDENCE L'EAU VIVE	Madame SIBILLE	76290	MONTIVILLIERS
760913608	RA BEAU REGARD MONTIVILLERS	Madame SIBILLE	76290	MONTIVILLIERS
760791319	RESIDENCE L'EPTÉ	Madame SIMOES ALEXANDRA	76220	GOURNAY EN BRAY
760914432	RESIDENCE MONTMORENCY	Madame SIMOES ALEXANDRA	76220	GOURNAY EN BRAY
140011974	LOGEMENT FOYER LA ROSERAIE	Madame GOMIS VERONIQUE	14360	TROUVILLE SUR MER

Ci-après désignées collectivement par « les Parties »,



CONVENTION DE PARTENARIAT 2025

Grappe NORMANDIE

Grappe de 24 établissements Médico-sociaux

Grappe mixte de solution DUI

Il est préalablement exposé que :

Les Parties, après avoir considéré leurs compétences et leurs moyens respectifs, ont décidé de joindre leurs efforts en vue d'une coopération et d'une mutualisation entre plusieurs ESMS dans le cadre d'une réponse commune à l'appel à projets 2025 de l'ARS NORMANDIE du Programme ESMS numérique, chacune agissant dans son intérêt propre et conservant son autonomie.

Préambule :

Le programme ESMS numérique est partie intégrante de la feuille de route nationale du virage numérique en santé. Ce programme vise à concourir à la qualité des réponses aux besoins des usagers, en favorisant l'émergence et les usages que les services numériques peuvent apporter au service de la continuité de l'accompagnement, l'inclusion, la fluidité des parcours et les interactions avec les personnes âgées, handicapées et leurs proches aidants ainsi que de leur participation à la définition de leur projet personnalisé.

Le périmètre du programme comprend plusieurs dimensions :

ARTICLE 1 — Objectif et champ d'application

L'objectif de cette Convention de partenariat est de présenter une réponse commune à l'appel à projets de l'ARS NORMANDIE 2025 du Programme ESMS numérique porté par la CNSA.

Cette convention spécifie l'organisation du partenariat, les règles de propriété intellectuelle, le management du projet, et définit les droits et obligations des Parties. A cet effet, la grappe NORMANDIE, grappe mixte, s'engage à déployer et/ou mettre en conformité la solution DUI, ainsi qu'à l'atteinte des cibles d'usage des services socles (INS, DMP, MS Santé) et PAP – voir annexe1 du présent document)

Les établissements de la Grappe qui postulent au programme ESMS confirment qu'elles n'ont pas bénéficié du dispositif SONS, mais si tel est le cas, ils bénéficient uniquement de la subvention ESMS Numérique pour mise en conformité .

ARTICLE 2 — Organisation

Les Parties s'entendent pour définir comme coordonnateur du projet, Madame BROISE Ines, Directrice déléguée de « EHPAD JULIEN BLIN ».

Le Coordonnateur de projet assure les éléments suivants :

- Recenser l'ensemble des adhérents du groupement et des organismes gestionnaires partenaires désireux de s'associer à la démarche de réponse concertée à l'appel à projets (via la signature du présent formulaire),
- Représenter l'ensemble des adhérents et des organismes gestionnaires dans le cadre de la procédure d'appel à projets,
- Signer l'ensemble des documents relatifs à la procédure d'appel à projets,
- Assurer l'envoi de la réponse commune par le biais de la plateforme CNSA, dans le respect de la date limite fixée pour ce faire.
- Informer les adhérents et organismes gestionnaires partenaires du résultat de l'appel à projets,
- Convoquer et conduire les réunions des groupes de travail ad hoc qui seront, au besoin, constitués pour assurer le suivi du projet si ce dernier est retenu par l'ARS NORMANDIE et la CNSA
- Procéder à la procédure d'acquisition du DUI en recourant au marché national dédié et porté par la centrale d'achat mandatée par la CNSA pour l'acquisition et le déploiement de solutions conformes au cadre technique de référence ou pour leur montée de version, ainsi que les prestations associées
- Signer et notifier le marché issu de cette procédure d'acquisition, chaque adhérent et organisme gestionnaire demeurant, pour ce qui le concerne, chargé de sa bonne exécution.
- Les relations entre les Parties et l'ARS NORMANDIE, la CNSA,
- La communication entre les Parties et la transmission aux Parties de tout document et/ou information en lien avec le Projet,



CONVENTION DE PARTENARIAT 2025

Grappe NORMANDIE

Grappe de 24 établissements Médico-sociaux

Grappe mixte de solution DUI

- L'animation d'échanges stratégiques associant des représentants de chaque Partie, Le suivi de l'avancement des différentes tâches,
- Recevoir, pour le compte des adhérents et organismes gestionnaires associés, les subventions qui seraient versées par l'ARS NORMANDIE et la CNSA dans le cadre de l'appel à projets,
- Intégrer dans la convention de groupement de commande, les modalités de répartition liées à la subvention spécifique pour le matériel et l'infrastructure, qui seront décidées collégalement lors du premier COPIL après dépôt (si accord de subvention) avec l'ensemble des directeurs des établissements de la grappe,
- Reverser ces subventions aux adhérents et organismes gestionnaires associés, selon la part qui leur revient, conformément au séquençement du projet défini comme suit :
 - 50% au démarrage du projet, à la signature de la convention entre l'ARS NORMANDIE et le porteur du projet ;
 - 50% à la fin du déploiement de la solution (fin de la généralisation du déploiement) et dès la vérification des critères d'utilisation des services socles et réception de la facture de la fin du déploiement de la solution.

Le coordonnateur n'est pas juridiquement responsable dans le potentiel non-engagement par un ou plusieurs établissements membres de la grappe, et des éventuelles conséquences financières.

Le coordonnateur n'est pas autorisé à agir ni à prendre des engagements pour l'une ou l'autre des Parties, ni à étendre son rôle au-delà de ce qui est décrit dans la présente Convention. .

En cas d'acceptation du dossier par l'ARS NORMANDIE, une Convention de partenariat pour la poursuite du projet sera proposée et validée, incluant une annexe ayant pour objet de fixer les modalités de répartition des dépenses entre les organismes gestionnaires signataires ainsi que les modalités de prise de décision pendant toute la période du projet.

En cas de rejet de la candidature par l'ARS NORMANDIE, la présente Convention sera considérée comme non avenue.

ARTICLE 3 — Droits et obligations des parties :

Chaque partie s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à sa disposition pour l'accomplissement du projet.

3.1. Propriété intellectuelle:

Il est convenu entre les Parties que la présente Convention n'implique aucun transfert de propriété entre les Parties de leurs connaissances antérieures ; elles demeurent la propriété de la Partie qui les apporte.

Chacune des Parties sera propriétaire des résultats générés par ses propres employés ou collaborateurs.

3.2. Confidentialité:

Les Parties s'engagent à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, quelque information, connaissance ou savoir-faire, quant au projet et ses modalités de fonctionnement, auxquels les Parties auraient pu avoir accès dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.



CONVENTION DE PARTENARIAT 2025

Grappe NORMANDIE

Grappe de 24 établissements Médico-sociaux

Grappe mixte de solution DUI

A PONT DE L ARCHE, le 27/05/2025

EHPAD JULIEN BLIN

Etablissement représenté par sa Directrice Madame BROISE

Lu et approuvé

Signature du porteur

~~Madame BROISE Inès
DIRECTRICE DELEGUEE
EHPAD Julien Blin
8-16 Rue du Général de Gaulle
27340 Pont de l'Arche~~



CONVENTION DE PARTENARIAT 2025

Grappe NORMANDIE

Grappe de 24 établissements Médico-sociaux

Grappe mixte de solution DUI

Code Finess Geo	Etablissement	Contact	Dépt	Ville	Lu et approuvé	Signature
500003959	ADJ BECQUEREL	Madame VATINEL ISABELLE	50100	CHERBOURG OCTEVILLE	Lu et approuvé	
140011875	LOGEMENT FOYER LE COEUR D ISIGNY	Monsieur BARBANCHON ERIC	14230	ISIGNY SUR MER	Lu et approuvé	
140015371	RESIDENCE LA MESNIE	Monsieur ANFRY OLIVIER	14170	ST PIERRE SUR DIVES	Lu et approuvé	
760915579	EHPAD LE QUESNOT	Madame NOUMA PAULINE	76350	OISSEL	Lu et approuvé	
760804773	RESIDENCE JUDITH DUTHEIL	Madame CLABAUT ANNE-SOPHIE	76710	MONTVILLE	Lu et approuvé	
760791350	RESIDENCE LES TILLEULS	Monsieur COUTEY GUILLAUME	76770	MALAUNAY	Lu et approuvé	
760791202	RESIDENCE LES HORTENSIAS	Madame DELOIGNON MIRELLA	76250	DEVILLE LES ROUEN	Lu et approuvé	
760801787	RESIDENCE AUTONOMIE LES COURONNIERS	Monsieur BIGOT JOEL	76650	PETIT COURONNE	Lu et approuvé	
760791616	RESIDENCE EUGENIE COTTON	Madame LESAGE JULIE	76530	GRAND COURONNE	Lu et approuvé	
760791368	RESIDENCE COTTEREAU	Monsieur LAMIRAY DAVID	76150	MAROMME	Lu et approuvé	
760791376	RESIDENCE PICAN	Monsieur LAMIRAY DAVID	76150	MAROMME	Lu et approuvé	



CONVENTION DE PARTENARIAT 2025

Grappe NORMANDIE

Grappe de 24 établissements Médico-sociaux

Grappe mixte de solution DUI

Code Finess Geo	Etablissement	Contact	Dépt	Ville	Lu et approuvé	Signature
760801738	RESIDENCE LOUIS ARAGON	Monsieur DELAHAYE TOM	76380	CANTELEU	Lu et approuvé	
760791384	RESIDENCE DU PARC	Madame MULOT MYRIAM	76960	NOTRE DAME DE BONDEVILLE	Lu et approuvé	
270012230	EHPAD VILLA SAINT MICHEL MC	Madame SAAMORIN THÉRÈSE	27380	CHARLEVILLE	Lu et approuvé	
500014030	EHPA POMME D'OR MC	Madame JUSTICE VALERIE	50210	CERISY LA SALLE	Lu et approuvé	
760801902	RESIDENCE GEORGES DE BEAUREPAIRE	Monsieur TIERCE FRANCOIS	76570	PAVILLY	Lu et approuvé	
760801985	RESIDENCE LE VIEUX COLOMBIER	Madame LAROCHE SYLVIE	76230	ISNEAUVILLE	Lu et approuvé	
760802082	RESIDENCE MARGUERITE THIBERT	Madame MEZRAR NADIA	76320	ST PIERRE LES ELBEUF	Lu et approuvé	
760791947	RESIDENCE L'EAU VIVE	Madame SIBILLE	76290	MONTIVILLERS	Lu et approuvé	
760913608	RA BEAU REGARD MONTIVILLERS	Madame SIBILLE	76290	MONTIVILLERS	Lu et approuvé	
760791319	RESIDENCE L'EPTE	Monsieur PICARD ERIC	76220	GOURNAY EN BRAY	Lu et approuvé	
760914432	RESIDENCE MONTMORENCY	Monsieur PICARD ERIC	76220	GOURNAY EN BRAY	Lu et approuvé	
140011974	LOGEMENT FOYER LA ROSERAIE	Madame DE GAETANO SYLVIE	14360	TROUVILLE SUR MER	Lu et approuvé	



CONVENTION DE PARTENARIAT 2025

Grappe NORMANDIE

Grappe de 24 établissements Médico-sociaux

Grappe mixte de solution DUI

Annexe1 - Cibles d'utilisation

Cibles d'utilisation pour le DUI

Définitions

Nombre de dossiers actifs :

- Tous les dossiers du DUI existant dans l'application,
- ET se rapportant à une personne en séjour/accompagnée selon la définition de la CNSA (notion de personnes accompagnées, voir définition suivante)
- ET qui a été mis à jour au moins une fois durant la période de recueil

Personnes accompagnées :

« La file active est le nombre de personnes accompagnées par l'ESSMS au moins une fois dans l'année [...]. Le mode de calcul, issu du tableau de bord de la performance est le suivant : nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12/NN + nombre de sorties définitives dans l'année. Une personne n'est comptabilisée qu'une seule fois dans la file. »

B. Mode de calcul Indicateur

Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible
Taux de dossiers actifs	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (nombre de dossiers actifs / Nombre de personnes accompagnées dans la structure) x 100	90 %
Taux de dossiers actifs avec un projet personnalisé	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (nombre de dossiers actifs sur la période de recueil ET ayant un projet personnalisé en préparation ou actif / nombre de dossiers actifs) x 100	90 %
Taux de dossiers actifs ayant au moins un événement	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (nombre de dossiers actifs sur la période de recueil ET ayant au moins un événement d'agenda dans son DUI / nombre de dossiers actifs) x 100	90 %

Cibles d'utilisation pour les services socles

Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible
Taux d'utilisation de la MS Santé	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (nombre de messages envoyés via la MS Santé / nombre de personnes accompagnées pouvant bénéficier d'un projet d'accueil et d'accompagnement) x 100	70 %
Taux d'utilisation du DMP	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (nombre de DMP alimentés avec au moins un document / nombre de personnes accompagnées pouvant bénéficier d'un projet d'accueil et d'accompagnement ²) x 100	70 %